

MAIRIE

74, route de Paris

61300 CHANDAI

Tel : 02.33.24.05.75

Fax : 02.33.24.60.98

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHANDAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2112.2 alinéa 4,

Vu le Code Pénal et notamment son article 635.8,

Vu le Code de l'Environnement et des Nuisances, et notamment ses articles L 541.3 et les suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour maintenir la commune en état de propreté,

ARRETE

Article 1 - Tout dépôt d'ordures ménagères, ferrailles ou objet de toute nature sera strictement interdit sur le territoire de la commune en dehors des jours de collecte des déchets par le SIRTOM

Article 2 - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche, et remise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de L'Aigle, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANDAI, le 14 octobre 2003

Le Maire,

Serge GODARD